

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01967
Numéro SIREN : 830 795 704
Nom ou dénomination : 4 CAD IOT

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2023 sous le numéro de dépôt 7105

4 CAD IOT

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros

Siège social : 1, rue du Moulin Cassé 44340 BOUGUENNAIS

R.C.S NANTES 830 795 704

(la "**Société**")

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 16 MARS 2023

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 30 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois,

Le seize mars,

A 9 heures 15,

Les associés de la Société "4 CAD IOT", société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, divisé en 100.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LETHEULE, cogérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Olivier FRESSE
propriétaire de | 3.000 parts |
| - Monsieur Julien DECREMPS
propriétaire de | 9.000 parts |
| - Monsieur Richard MURAWKA
propriétaire de | 9.000 parts |

- Monsieur Lionel BOURELLY
propriétaire de 9.000 parts
- la société "HEDOS",
représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE
propriétaire de 70.000 parts

Soit ensemble les CENT MILLE parts, ci 100.000 parts
composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés en recommandé avec récépissés de dépôts et avis de réception,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion de la gérance sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire arrêtés au 30 septembre 2022,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Il déclare que les rapports susvisés de la gérance, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le texte des résolutions proposées ont été remis aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenus, ainsi que l'inventaire, à leur disposition au lieu du siège social ; qu'ainsi, les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...],

- [...],
- [...],
- [...],
- affectation du résultat,
- reconstitution des capitaux propres,
- pouvoirs pour les formalités.

Il donne ensuite lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice écoulé et les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, ainsi que du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 30 septembre 2022.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

[...]

DEUXIÈME RÉOLUTION

[...]

TROISIÈME RÉOLUTION

[...]

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé, clos le 30 septembre 2022, dont le montant s'élève à 693.798,28 de la manière suivante :

- à l'apurement total du compte de report à nouveau débiteur,
à concurrence de 69.789,44 €

- à la réserve légale,
à concurrence de 10.000,00 €
- le solde, soit la somme de 614.008,84 €
étant viré au poste comptable « autres réserves »

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

au vu des comptes annuels ci-dessus approuvés, constate la reconstitution des capitaux propres de la Société à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

Certifié conforme

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' or 'L' shape with a horizontal stroke extending to the right.